

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2013

2013 DFPE 464 Approbation du principe et des modalités de résiliation des marchés à bons de commande multi attributaires avec Crèches de France, ayant pour objet la mise à disposition de places d'accueil de petite enfance au sein d'établissements d'accueil collectif de petite enfance situés dans les 15e et 16e arrondissements.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu les délibérations 2011 DFPE 387 , en date du 14 décembre 2011 , et 2012 DAJ 05, en date du 14 mai 2012, portant approbation des modalités de lancement et d'attribution des marchés à bons de commande multi attributaires sans minimum ni maximum, passés selon l'article 30 du Code des Marchés Publics, ayant pour objet la mise à disposition de places d'accueil de petite enfance pour les Parisiens au sein d'établissements d'accueil collectif de petite enfance situés dans les 15ème et 16ème arrondissements de Paris,

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les arrêtés de résiliation des deux marchés, n° 20121120007039 et n° 20121120007038, conclus avec la société Crèches de France ;

Vu l'avis du conseil du 15ème arrondissement, en date du 4 novembre 2013 ;

Vu l'avis du conseil du 16ème arrondissement, en date du 4 novembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7^e commission,

Délibère:

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de résiliation pour motif d'intérêt général, sans indemnités, de deux marchés à bons de commande multi attributaires sans minimum ni maximum, passés selon l'article 30 du Code des Marchés Publics, ayant pour objet la mise à disposition de places d'accueil de petite enfance pour les Parisiens au sein d'établissements d'accueil collectif de petite enfance situés dans les 15ème et 16ème arrondissements de Paris et notifiés à Crèches de France le 5 juin 2012.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer et notifier les arrêtés de résiliation des marchés n°20121120007039 et n°20121120007038, conclus avec Crèches de France, à une date d'effet permettant d'assurer la continuité de la prise en charge des enfants accueillis au sein des structures d'accueil concernées.